Commune de VINASSAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Février 2016

Date remise convocation et		
affichage		
15/02/2016		

Vote			
Pour	Contre	Abstention	
23	0	0	

L'an deux mille seize et le 25 février à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Présents:

ALDEBERT Didier, GARRABE Christian, IMBERNON Marie, FUERTES Victor, BARRAU Sylvie, GARCIA Gérard, RESSEGUIER Nadine, BATIGNE Gérard, PELOUZE Perrine GRANAL Gilles, COUSTOU Fabienne, SENEGAS Michel, JAILLET Evelyne, CAYRE Katia, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne Marie, OURNAC Jean Louis CODINA Emmanuelle, ARDOUREL Jean Michel, VANDAELE Valérie

Représentés:

ARTAUD Stéphane procuration à ALDEBERT Didier BACABE Jean Paul procuration à GARRABE Christian BONNET Michèle procuration à PELOUZE Perrine

Secrétaire de séance : CAYRE Katia

En ouverture de séance, l'assemblée adopte le compte rendu de la réunion du 17 Décembre 2015

N° 2016 001 Location vacants communaux pour exploitation de chênes truffiers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Messieurs PITTATORE Gilles et POULET Cyril désirent implanter un champ de chênes truffiers sur des vacants communaux au lieudit Trialbe Est sur la parcelle AR 1 pour une superficie de deux hectares maximum.

Il informe que le projet est compatible avec la vocation forestière des terrains concernés et qu'il permettra de créer une discontinuité horizontale dans une zone où le passage des incendies est répété. Il s'inscrit pleinement dans le PAFI de la Clape (Plan d'Aménagement de la Forêt contre les Incendies) Le programme présenté a recu un avis favorable de l'ONF.

Le Conseil unanimement autorise Monsieur le Maire à signer une convention de location de vacants communaux à Messieurs PITTATORE Gilles et POULET Cyril pour l'exploitation de chênes truffiers avec la participation de l'ONF.

Il fixe la durée de la convention à 30 ans reconductible et fixe le prix de départ de la location à 50 € par an

$\underline{\text{N° 2016 002 Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion}}$ de la FPT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Gestion a créé et mis en place un service de mise à disposition de personnel.

Il propose de faire appel à ce service pour remplacer un agent en arrêt de travail durant la période du 21 Janvier 2016 au 20 mars 2016 sur la base de 27.5 heures de travail par semaine.

Il présente une convention passée avec le centre de gestion en précisant les conditions d'exécution de cette mise à disposition qui comprend le remboursement et une participation de 6% aux frais de gestion.

Ce dispositif a permis de trouver rapidement un personnel compétent avec les qualités requises pour assurer le remplacement de l'ATSEM absente.

L'assemblée adopte à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer. Les crédits nécessaires au règlement du service fait sont inscrits sur le budget du présent exercice.

N° 2016 003 Convention avec le Grand Narbonne pour Tempora 2016

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne a mis en place une politique de développement culturel pour impliquer les différentes communes de l'agglomération.

Depuis 2011, la fête locale du 11 novembre s'inscrit dans la continuité de cette coopération culturelle à travers le dispositif LA TEMPORA.

Il convient d'établir une convention pour les manifestations qui s'intègrent dans ce dispositif et qui précise les engagements des différentes parties.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil l'autorise à signer dans le cadre de LA TEMPORA une convention avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour accueillir le 12 Novembre 2016 le spectacle musical PUSH UP. Le montant de la participation sera inscrit sur le budget 2016.

N° 2016 004 Transfert de compétences facultatives au Grand Narbonne

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- 1- L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire apparait comme un levier de développement pour une plus grande utilisation des véhicules électriques. Le SYADEN a élaboré un schéma de répartition des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le département de l'Aude. Ce schéma prévoit l'installation de 150 bornes dont 42 sur le territoire du Grand Narbonne. Les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération ne lui attribuent pas expressément cette compétence. Or, dans un souci d'établir un réseau cohérent qui couvre un territoire suffisamment vaste, cette compétence doit être gérée à un niveau intercommunal. En conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la « compétence en matière d'infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévue à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales ».
- 2- Le déploiement d'un réseau Très Haut Débit à l'horizon 2030 est un objectif prioritaire pour le Grand Narbonne. Un schéma directeur d'aménagement numérique a été élaboré par le Conseil Départemental en partenariat avec l'Etat, la Région, les intercommunalités, les chambres consulaires et la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce schéma a validé une stratégie de déploiement de la fibre optique sur l'intégralité du territoire avec une première étape sur la période 2015/2020 aboutissant à la réalisation de près de 92 000 prises sur le

département dont 22 500 sur le Grand Narbonne. L'implication du Grand Narbonne sur ce projet suppose au préalable de se doter de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. En conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la « compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ».

3- La Communauté d'Agglomération gère actuellement deux fourrières intercommunales situées à Narbonne et Port la Nouvelle. Sur ces deux sites sont regroupées deux entités : une fourrière et un refuge animaliers. Relevant de deux activités juridiques distinctes et répondant toutes deux à une organisation et à un mode de fonctionnement qui leur est propre, ces deux structures n'en sont pas moins complémentaires. Dans un souci de cohérence, il est proposé d'étendre la compétence du Grand Narbonne à l'activité refuge pour la gestion des sites où fourrière et refuge coexistent au sein d'une même enceinte. En conséquence, il vous est proposé le transfert au Grand Narbonne de la compétence : « création, aménagement, entretien et gestion des fourrières-refuges intercommunaux pour chiens et chats ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité le transfert de ces compétences facultatives à la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et autorise le Maire à signer les documents afférents à ces transferts.

N° 2016 005 Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire

Par décision du 19 Janvier 2016 un contrat a été signé pour les mesures de la perméabilité de l'air des logements de la gendarmerie. Contrat attribué à la société VERITAS pour un montant de 2 400 € HT.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est levée à 19 heures.